

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire
de la circulation

Pose de 2 sur-ponts pour passage d'un convoi EDF
Route de l'Industrie
Entre le mercredi 21 janvier 2026 14h et le jeudi 22 janvier 2026 8h

N° 06/2026

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-2,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 (notamment les articles 4, 7, 9), 12 décembre 2018,

CONSIDERANT la demande présentée le 8 janvier 2026 par Monsieur Arnaud Fernandez, pour le compte de la société EDF sise 400, avenue Côtier 01150 SAINT-VULBAS, afin de poser des sur-ponts provisoires nécessaires au passage d'un convoi EDF,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne tenue du passage du convoi EDF, il est nécessaire de réglementer la circulation à hauteur de la manifestation,

Arrête :

Article 1 : La route de l'Industrie sera temporairement fermée à la circulation entre la limite communale côté Tours en Savoie et la jonction entre la rue de l'Industrie et la Rue Marconi **entre le mercredi 21 janvier 2026 14h et le jeudi 22 janvier 2026 8h**.

Article 2 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la société EDF.

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La société EDF sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Arnaud Fernandez, chargé d'affaires projets EDF
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Albertville,
- Messieurs les Chefs de centres des sapeurs-pompiers d'Albertville et La Bâthie,

La Bâthie, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ANDRE

